



Nos réf. : CRAT/14/AV.549  
BB/IH

Le 23 octobre 2014

**Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique  
pour la régularisation et l'extension d'une surface  
commerciale « Intermarché » à MOUSCRON**

Conformément à l'article R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

Brève description du projet : régularisation et l'extension d'une surface commerciale « Intermarché » pour une surface totale de 3359 m<sup>2</sup>, y compris les locaux techniques et réserves

Demande : Permis unique

Localisation : rue W. A. Mozart, 22

Situation au plan de secteur : Zone d'aménagement communal concerté

Demandeur : Parcom s.a., Mouscron

Auteur de l'étude : Pissart s.a., Trooz

Date de réception du dossier : 17 septembre 2014

## 2. AVIS

### 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUPE

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

La CRAT constate que le projet consiste à la régularisation et l'extension d'une activité commerciale existante sur le site et d'un aménagement extérieur du bâtiment tendant vers une amélioration de l'intégration de la surface commerciale dans son contexte local.

La CRAT fait siennes la plupart des recommandations de l'auteur de l'étude et appuie plus particulièrement les recommandations liées à l'uniformisation des teintes des matériaux des façades et à l'amélioration de l'isolation du bâtiment.

De plus, elle attire l'attention sur la nécessité d'intégrer au mieux les enseignes publicitaires (fanions) en termes d'urbanisme et de paysage et de limiter, si nécessaire, leur nombre.

### 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

La CRAT relève que l'analyse est approfondie, ce qui lui permet d'appréhender l'ensemble des impacts éventuels du projet sur l'environnement.

Elle regrette toutefois l'absence d'une analyse des impacts des enseignes publicitaires en termes de paysage et d'urbanisme.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président